

SOSLH458/10

9263-3

(1940-h1)

A

Traité avec le Ministère des Finances pour la délivrance  
d'une carte de circulation au Directeur des Accords Commerciaux

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	10.12.40		
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	7. 1.41		
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	7. 1.41		
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	29. 1.41		
(a) C.A.	17.12.41	36	IX

QUESTION IX - Avenant au traité relatif à la délivrance  
de facilités de circulation au Ministère  
des Finances.

P.V.

Le Conseil donne son accord au projet d'avenant au traité précédemment approuvé, concernant la délivrance de facilités de circulation à divers personnels du Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances.

.....

Sténo (s) P. 36

Octroi d'une carte au Directeur des Accords Commerciaux

M. LE PRESIDENT - .....

Enfin, une carte serait prévue en faveur de M. LEROY-BEAULIEU qui, en fait, en dispose d'une depuis le 1er janvier 1941. Cette délivrance a paru justifiée en raison de son titre de Directeur des Accords Commerciaux.

.....

Le Conseil approuve l'avenant qui lui est soumis.

6 décembre 1941

Projet d'avenant au Traité réglant la  
délivrance de facilités de circulation au Ministère  
des Finances

-----  
Extrait relatif à la délivrance d'une carte au Directeur  
des Accords Commerciaux

Le Conseil d'Administration a approuvé le 14 mai dernier un projet de traité avec M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances pour la délivrance de facilités de circulation à certains personnels de ce Département, projet actuellement soumis à l'Autorité supérieure conformément à l'art. 29 du Cahier des Charges de la S.N.C.F.

.....  
L'avenant à intervenir pourrait enfin contenir la carte délivrée au début de la présente année à M. LEROY-BEAULIEU, Directeur des accords commerciaux, conformément à l'accord donné à ce sujet par MM. le Ministre des Finances et le Secrétaire d'Etat aux Communications. Cette carte se traduirait, compte tenu d'une réduction de 30 % comme les autres cartes nominatives du traité, par une recette pour la S.N.C.F. de ..... 17.145 fr

.....  
Je prie Messieurs les Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le projet d'avenant ci-joint au traité avec le Ministère des Finances.

Le Directeur Général,  
LE BESNERAIS.

.....

AVENANT AU TRAITE CONCLU LE

ENTRE le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et  
aux Finances.

et la S.N.C.F. pour la délivrance de facilités de circulation.

-----  
(extrait)

IL A ETE CONVENU ENTRE :

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux  
Finances stipulant au nom de l'Etat, d'une part,

et la Société Nationale des Chemins de fer Français repré-  
sentée par MM. FOURNIER, Président du Conseil d'Administration et  
GRIMPRET, Vice-Président du Conseil d'Administration,

d'autre part,

que le traité signé le pour la délivrance de facilités  
de circulation à divers fonctionnaires du Ministère des Finances,  
serait modifié et complété comme suit :

ARTICLE 1er

La Société Nationale des Chemins de fer français délivrera :

1° - une carte impersonnelle en 1ère classe pour "un membre du  
Cabinet du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et  
aux Finances" valable sur la totalité de son Réseau,

2° - une carte nominative, valable également sur la totalité  
de son Réseau et en 1ère classe, au Directeur des Accords Commer-  
ciaux.

Elle délivrera, en outre, .....

.....

( Voir pour le traité en cause :  
D. 9151 : Traité avec le Ministère  
des Finances pour la déli-  
vrance de facilités de cir-  
culation à la Régie des Con-  
tributions Directes).

r 4/12/41  
D 943280/15  
D 940/7

9263-3

Secrétariat d'Etat  
aux Communications

PARIS, le 29 Janvier 1941

Direction Générale  
des Transports

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

Service Economique

à Monsieur le Président du Conseil d'Adminis-  
tration de la Société Nationale des  
Chemins de fer

1<sup>er</sup> Bureau

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre  
94 N° 2655 du 7 Janvier 1941, par laquelle vous m'avez fait  
connaître qu'il ne vous paraissait pas possible de délivrer  
une carte de circulation au Directeur des Accords commerciaux,  
en application du Règlement du 25 Février 1939, article 1er,  
paragraphe 5.

Je vous prie de vouloir bien me communiquer la liste des  
personnalités qui bénéficient de l'application des dispositions  
du texte précité.

(s) BERTHELOT.

AVISE : LE SECRETARIAT GENERAL - 1<sup>ère</sup> Division - Projet de réponse à la signature  
de M. le Président du Conseil d'Administration - (s) LE BESNERAIS

Secrétariat d'Etat  
aux Communications

---

PARIS, le 7 Janvier 1941

Monsieur le Président,

Comme suite à notre conversation téléphonique d'hier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Secrétaire d'Etat aux Communications vous demande de faire confiance à la parole du Ministre des Finances et à la sienne, qu'il estime que l'avis que la question de la circulation de M. LEROY-BEAULIEU sera réglée par avenant au traité des Finances est une garantie suffisante et qu'il attend la carte demandée pour demain.

Il m'a par ailleurs chargé de vous demander communication de la liste de tous les titulaires de cartes de circulation au titre du décret du 12 Novembre 1938, avec indication des motifs.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

(s) René CLAUDON.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer

r

D 943280/15

94 A 1 N° 1

7 Janvier 1941

Réf. à rappeler :  
94 N° 2655

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 10 Décembre 1940 - Direction Générale des Transports, Service Economique, 1er Bureau, vous avez bien voulu demander le maintien en faveur du Directeur des Accords Commerciaux, de la carte de circulation dont il avait bénéficié jusqu'à 1939 en qualité de Membre du Comité Consultatif des Chemins de fer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après un examen très attentif de cette question et malgré mon vif désir d'entrer dans vos vues, je n'ai pas estimé possible de délivrer une carte de circulation à ce Haut-Fonctionnaire en application du Règlement du 25 Février 1939, article 1<sup>er</sup>, paragraphe 5.

Toutefois, si le Ministre intéressé était disposé à conclure un Traité avec la S.N.C.F. en vue de l'établissement de cette carte, je n'y verrais pas d'objection.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications  
Direction Générale des Transports - Service Economique - 1<sup>er</sup> Bureau -



m 4/12/1941

9263-3

Secrétariat d'Etat  
aux Communications

PARIS, 10 Décembre 1940

—  
Direction Générale  
des Transports

—  
Le Secrétaire d'Etat aux Communications

—  
1<sup>er</sup> Bureau

—  
à Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer

Le Directeur des Accords Commerciaux, qui était membre du Comité consultatif des chemins de fer, bénéficiait, à ce titre, d'une carte de circulation qui lui avait été maintenue en 1939 comme à tous les autres membres du Comité.

Ainsi que vous le savez, ce haut fonctionnaire est souvent appelé à conduire, tant à PARIS que dans les capitales étrangères, des négociations au cours desquelles sont fréquemment évoquées des questions particulièrement importantes pour la marche des chemins de fer, et en particulier toutes celles qui ont trait au transit international.

La collaboration que le Directeur des Accords Commerciaux apporte ainsi à la S.N.C.F. m'amène à vous demander d'examiner la possibilité de lui maintenir le bénéfice d'une carte de circulation; le règlement du 25 Février 1929, article 1<sup>er</sup>, 5°, permet d'ailleurs de délivrer de telles facilités à certaines personnes rendant des services éminents au chemin de fer ....

Je vous serais obligé de me faire connaître la suite donnée à la présente lettre.

P. Le Secrétaire d'Etat aux Communications,  
Le Directeur du Cabinet,

signé : Henri CULMANN